



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-141**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2023 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT  
- AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 34**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD à Thierry TRIJOLET, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

**ABSENTS : 6**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mauricette BOISSEAU, Patricia NEDEL, Marie-Eve MICHELET, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre l'exécution des dépenses et des recettes avant le vote du budget primitif afin de permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- pour les dépenses d'investissement hors autorisations de programme (AP) : Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.
- pour les dépenses d'investissement comprises dans une AP : Liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Aussi, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 comme détaillé dans le tableau ci-après :

**Dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme :**

Chapitre		Exercice 2022 Crédits ouverts (1)	Plafond ¼ des crédits	Autorisation par chapitre
2	Immobilisations incorporelles	2 112 042,00 €	528 010,50 €	500 000 €
2	Subventions d'équipement versées	3 709 111,00 €	927 277,75 €	900 000 €
2	Immobilisations corporelles	7 587 240,52 €	1 896 810,13 €	1 800 000 €
2	Immobilisations en cours	16 017 505,00 €	4 004 376,25 €	4 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 425 898,52 €</b>	<b>7 356 474,63 €</b>	<b>7 200 000 €</b>

(1) : les dépenses sont celles votées en BP + BS hors restes à réaliser + DM

Par ailleurs, et concernant les AP, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes aux cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent. Les opérations suivantes, dont le détail a été communiqué lors de la DM 1 du conseil municipal du 14 novembre dernier, sont exécutées sous le régime des AP/CP :

- Maison des habitants d'Arlac
- Maison des habitants et crèche de la Glacière
- Restructuration et extension du Krakatoa
- Restructuration des écoles Jean Macé, Jules Ferry, Oscar Auriac
- Nouveau gymnase Léo Lagrange

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 30 novembre 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**ABSTENTIONS** : Groupe Renouveau Mérignac

**CONTRE** : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



**Monsieur Thierry TRIJOLET**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*